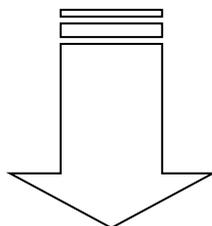


# Compte Epargne Temps

Le décret 2020-723 du 12 juin 2020 prévoit un assouplissement exceptionnel du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.



Le **plafond de 60 jours** prévu par le CET est porté à **70 jours**.

Cette dérogation vaut uniquement pour l'année 2020.

**Rappel** : avoir utilisé au moins 20 jours de congés dans l'année pour pouvoir alimenter son CET

**Vous pouvez toujours compter sur FO,  
le syndicat FO reste, comme à son habitude, à votre  
disposition pour toute demande.**